



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 
ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_544-DE

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-545

MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES SSIAP

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un personnel qualifié (exemple : pompier, ...), afin d'effectuer des missions de courte durée de S.S.I.A.P. 1 (Service de Sécurité incendie et d'assistance à personnes) lors d'événements programmés par la mairie.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.
- de charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et Monsieur le Maire.
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 12.60 euros brut de l'heure.
- d'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Définition des missions :

- vérifier les accès, les sorties de secours, ainsi que la fonctionnalité des moyens de lutte contre l'incendie.
- s'assurer de la conformité des installations électriques. Pendant l'événement,

Demeurer vigilant et prêt à intervenir en cas d'urgence.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire Olivier VALIN

